



REGLEMENT DU GUIDE DES ASSOCIATIONS BAULOISES BIANNUEL – FORMAT PAPIER

La Ville de La Baule-Escoublac par la parution du Guide des Associations Bauloises Biannuel soutient et facilite la visibilité du tissu associatif baulois.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des associations qui souhaitent paraître dans le Guide des Associations Bauloises. Celui-ci vise à définir les conditions générales et ces modalités.

Article 1 : Adresse du siège social de l'association

L'association doit avoir son siège social ou ses activités sur la commune de La Baule-Escoublac*. Le service Vie associative se réserve le droit de demander à l'association de fournir les pièces justificatives à savoir :

1. Déclaration en préfecture
2. Statut de l'association

Article 2 : Antériorité de l'association

Afin de figurer dans le Guide des Associations Bauloises, l'association devra justifier d'au moins 1 an d'existence minimum et sans exception.

Article 3 : Respect du pacte républicain

L'association s'engage à respecter les lois en vigueur, qui proscrivent toute discrimination à l'égard des usagers. Vous êtes tenu, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, de s'engager :

- 1- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. » ;

Article 4 : Dépôt de la demande auprès du Service Vie Associative

Vous devrez remplir obligatoirement le formulaire en ligne « *Figurer dans le Guide papier des associations bauloises 2024-2025* » sur le Portail citoyen de la Ville à l'adresse suivante <https://mesdemarches.labaule.fr/> dans la catégorie « ASSOCIATION » pour vous déclarer.

Attention, vous devrez remplir le formulaire tous les deux ans pour figurer dans le Guide des Associations biennuel. Le formulaire en ligne sera publié du 1^{er} octobre au 31 janvier pour actualiser vos données qui seront pour rappel publiques. Sans cette déclaration en ligne, votre association ne pourra pas paraître dans le Guide des Associations Bauloises.

EXCEPTIONS :

***ASSOCIATIONS NON BAULOISES**

Les associations dites de « la presqu'île » pourront être ajoutées au Guide des Associations Bauloises, seulement si l'activité de celles-ci n'existe pas déjà sur la commune de La Baule-Escoublac. Si un jour, une section venait à se créer sur notre commune, l'association de la presqu'île ne pourrait plus alors figurer sur l'annuaire papier et numérique (sur le site web www.labaule.fr) .

CAS PARTICULIER :

1. LES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ASL

Les Associations Syndicales Libres ne sont pas présentes dans le Guide papier mais pourront inscrire leurs coordonnées uniquement sur l'annuaire numérique du site internet de la commune - www.labaule.fr

2. ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Seules les associations de parents d'élèves des écoles publiques peuvent être mentionnées sur le guide papier des associations bauloises.

3. ASSOCIATIONS RELIGIEUSES OU DE CULTES

Les associations religieuses ou de cultes ne peuvent être inscrites dans le guide des association bauloise. Le guide des association se doit être d'être laïque et ne pas faire la promotion d'un culte ou d'une religion.